

DATES D'OUVERTURES ET LIMITES DE PRISES POUR LA PÊCHE DANS LA ZEC MITCHINAMECUS

2020

ZEC MITCHINAMECUS	ESPÈCES	DATES D'OUVERTURES ^a
Saison 2020	Achigans	1 mai au 30 septembre
	Brochets, dorés	15 mai au 30 septembre
	Esturgeons	15 juin au 30 septembre
	Ombles, ouananiche, touladi, truites,	1 mai au 13 septembre
	Autres espèces	1 mai au 30 septembre

- Il est interdit de prendre et de garder, ou d'avoir en sa possession un **doré jaune** de moins de 32 cm ou de plus de 47 cm de longueur provenant des eaux du territoire de la ZEC Mitchinamecus. (Note¹, Note⁵) :
- **Note¹** - Lorsqu'on a en sa possession, **ailleurs qu'à sa résidence permanente**, du poisson pris à la pêche sportive, celui-ci doit être dans un état tel qu'on peut en déterminer l'espèce, la longueur et le nombre. Lorsqu'une limite de longueur ou une gamme de longueur s'applique, le poisson doit être transporté de manière à pouvoir en mesurer la longueur.
- **Note⁵** - À ces endroits, il est cependant permis d'avoir en sa possession l'équivalent en filets d'un **doré jaune** ou d'un **doré noir** de **32 cm à 47 cm inclusivement**, si les filets sont découpés en «portefeuille».
- Seulement la pêche à la ligne est permise pour le doré. (Art. 320 ordonnance générale 2019).

Filet en «portefeuille» :



LIMITES DE PRISES

Achigans, brochets, dorés*	6
Esturgeon jaune	1
Ombles	10
Ouananiche	3
Touladi, Moulac	2 en tout
Maskinongé	2
Truites	5
Perchaude	50
Autres espèces	Aucune limite

LÉGENDE : ^a : Sous toutes réserves.

Nouveautés

Toutes les périodes particulières se retrouvent dans l'ordonnance provinciale modifiant le règlement de pêche du Québec (art. 320).

RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE MITCHINAMECUS EN 2020

<u>PLAN D'EAU</u>	<u>ESPÈCES</u>	<u>DATES D'OUVERTURES^a</u>
André, lac	Toutes les espèces	Les samedis, dimanches et jours fériés compris entre le 1 mai et le 14 septembre inclusivement
Atocas, lac et Clifford, lac	Ombles, touladi, truites	<u>1^{er}</u> juillet au 13 septembre
et Clifford, Petit lac	Autres espèces	<u>1^{er}</u> juillet au <u>30</u> septembre
et Éva, lac		
et Tuffield, lac		
Fear, lac	Toutes les espèces	Les samedis et dimanches et mercredis compris entre le 1 mai et le 13 septembre
Canot, lac - l'émissaire du lac, à partir du pont du chemin de l'hydro-Québec sur une distance de 140 m vers le lac du Pin Rouge	Brochets, dorés, Esturgeons Ombles, truites, ouananiche, touladi Autres espèces	5 juin au <u>30</u> septembre <u>15</u> juin au <u>30</u> septembre 5 juin au 13 septembre 5 juin au <u>30</u> septembre
Chiens, Grand lac des	Toutes les espèces	Les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés compris entre le 19 juin et le 10 juillet, et tous les jours du 10 juillet au 13 septembre .
Chiens, Petit lac des, *ainsi que le cours d'eau le reliant au Grand lac des Chiens	Toutes les espèces	Les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés compris entre le 1 mai et le 13 septembre inclusivement
Chopin, lac	Dorés Autres espèces	Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris entre le 15 mai et le <u>1^{er}</u> octobre Même que pour la ZEC
Dieppe, lac Sobieski, lac Vastel, lac *Ainsi que le que le ruisseau sans nom reliant les lacs Dieppe et Vastel et le ruisseau sans nom reliant les lacs Dieppe et Sobieski.	Toutes les espèces	Le 27 juin, 25 juillet et 29 août seulement

RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE MITCHINAMECUS EN 2020

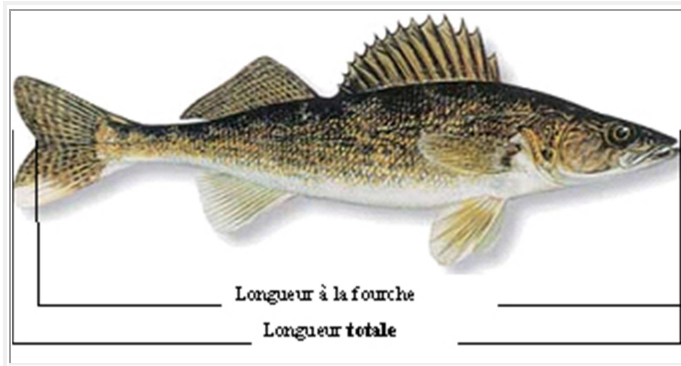
<u>PLAN D'EAU</u>	<u>ESPÈCES</u>	<u>DATES D'OUVERTURES^a</u>
*Foster, lac et *Foster, Petit lac	Dorés	Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris entre le 12 juin et le 1 ^{er} octobre
*Polonais, lac des et *Tapani, Baie	Autres espèces * (Art. 321 ordonnance générale 2019)	Même que pour la zec
Polonais, lac des Entre le pont qui traverse la rivière d'Argent à la décharge du lac Chopin (47°02'05'' N., 75°20'45 O.) et une ligne reliant les points dont les coordonnées sont : 47° 01'29'' N., 75°21'21 O. et 47° 01'35'' N., 75°21'42 O.	Dorés Ombles, truites, ouananiche, touladi Autres espèces	Les samedis, mardis, jeudis et jours fériés compris entre le 12 juin et le 1 ^{er} octobre 13 juin au 13 septembre 13 juin au 30 septembre
Sur les panneaux est indiqué : <i>fermeture toutes espèces jusqu'au 2^e vendredi de juin inclusivement</i>		
Gorman, lac	Dorés Achigans Touladi et autres espèces	Les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés compris entre le 15 mai et le 1 ^{er} octobre Les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés compris entre le 1 mai et le 1 ^{er} octobre Les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés compris entre le 1 mai et le 13 septembre inclusivement
Maclean, lac	Toutes les espèces	Les samedis, mercredis et jours fériés compris entre le 1 mai et le 13 septembre inclusivement
Mitchinamecus, réservoir	Ombles, truites, ouananiche, touladi Autres espèces	1 mai au 13 septembre 15 mai au <u>30</u> septembre
Mitchinamecus, rivière (Secteur Dépôt-Carrier) -Entre le Dépôt-Carrier (47°27'48''N., 74°57'37''O.) et une ligne reliant les points dont les coordonnées sont : 47°25'32" N., 74°59'40" O., et 47°25'11" N., 74°58'55" O., située à 5 000 m en aval de ce même dépôt.	Toutes les espèces	12 juin au <u>14</u> août

RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE MITCHINAMECUS EN 2020

<u>PLAN D'EAU</u>	<u>ESPÈCES</u>	<u>DATES D'OUVERTURES^a</u>
Nottaway, lac	Toutes les espèces	Les samedis, dimanches et jours fériés compris entre le 1 mai et le 13 septembre inclusivement
Turpin, ruisseau - la partie comprise entre un point situé à 1 km en aval du pont qui le traverse (47 ⁰ 24' 36'' N. 75 ⁰ 01' 00'' O.) et le déversoir du lac Turpin (47 ⁰ 25' 20'' N. 75 ⁰ 01' 30'' O.)	Toutes les espèces	FERMÉ À L'ANNÉE

Doré : Limite de longueur

Comment mesurer les poissons :



La **longueur** d'un poisson se mesure en « **longueur totale** », soit du museau jusqu'au bout de la queue (nageoire caudale).

Les filets en « portefeuille » sont obligatoires pour l'identification de l'espèce et la détermination de la longueur aux endroits où cela est requis. Ils doivent avoir la longueur suivante :

- Dans le cas d'un doré jaune dont la gamme de longueur exploitée est fixée à 32 centimètres et plus et à moins de 47 centimètres, les deux filets doivent mesurer 24 centimètres et plus et moins de 35 centimètres, mesurés du bout de la nageoire caudale au point d'attache arrière de la nageoire pectorale au filet. Les filets doivent être reliés par la nageoire caudale. De plus, les nageoires pectorales ainsi que la peau doivent adhérer au filet.
- En nettoyant le poisson avant de le transporter, veillez à ce qu'on puisse en identifier l'espèce, en calculer le nombre et, le cas échéant, en mesurer la longueur.

Filets en «portefeuille» - comment les découper

